

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : NEOSOREXA CW  
Code du produit : 113239700  
Type de produit : Biocide

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Rodenticides

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Restrictions d'emploi : Réservé aux utilisateurs professionnels

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen  
T +41627892929 - F +41627892077

**Adresse e-mail de la personne compétente:**

sdb.ch@omya.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360D

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373  
catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Peut nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

difénacoum (ISO)

Mentions de danger (CLP) :

H360D - Peut nuire au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Conseils de prudence (CLP)	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 - Ne pas respirer les poussières. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P405 - Garder sous clef.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Réserve aux utilisateurs professionnels. Il convient de respecter les dispositions relatives à l'étiquetage qui figurent à l'ordonnance sur les produits biocides (RS 813.12; OPBio).

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile minerale blanche substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8	< 2	Asp. Tox. 1, H304
2,2'-iminodiéthanol	(N° CAS) 111-42-2 (N° CE) 203-868-0 (N° Index) 603-071-00-1	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	0,02	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
benzoate de denatonium	(N° CAS) 3734-33-6 (N° CE) 223-095-2	0,001	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
difénacoum (ISO) (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 56073-07-5 (N° CE) 259-978-4 (N° Index) 607-157-00-X	0,005	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 1 (Oral), H300 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	( 0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
difénacoum (ISO) (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 56073-07-5 (N° CE) 259-978-4 (N° Index) 607-157-00-X	( 0 <C < 0,02) STOT RE 2, H373 ( 0,003 ≤C < 100) Repr. 1B, H360D ( 0,02 ≤C < 100) STOT RE 1, H372

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Notes aux médecins: le difénacoum est un anticoagulant indirect. La phytoméнадione, la vitamine K, est un antidote. Test du Temps de Prothrombine à effectuer 18 heures au moins après la consommation. Si augmentation, administrer de la vitamine K1 pour normaliser les résultats du test (du Temps de Prothrombine). Continuez le test pendant deux semaines après l'arrêt de l'antidote et reprendre le traitement si une augmentation se produit pendant cette période.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Anticoagulant.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Vapeurs toxiques.
---	---

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières, fumées, aérosols. Tenir hors de portée des enfants.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver sous clef et hors de portée des enfants. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

113239700 NEOSOREXA CW

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Les limites générales de poussières de 3 mg/m<sup>3</sup> pour la fraction respirable (poussière A) et de 10 mg/m<sup>3</sup> pour la fraction inhalable (poussière I) doivent être respectées. [www.suva.ch](http://www.suva.ch)

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

<b>Huile minerale blanche (8042-47-5)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Huile de paraffine / Weissöl, pharmazeutisch
VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (i)
Toxicité critique	Poumons
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	NIOSH, DFG
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

<b>2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diéthanolamine / Diethanolamin
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (i)
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (i)
Toxicité critique	Rein, VRS, Foie
Notation	R, S, SS <sub>c</sub>
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

<b>2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Triéthanolamine / Triethanolamin
VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (i)
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (i)
Toxicité critique	VRS, Peau, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

<b>poly(oxy-1,2-éthanediyl),<math>\alpha</math>-hydro-<math>\omega</math>-hydroxy-éthane-1,2-diol, éthoxylé (25322-68-3)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Polyéthylèneglycols (PEG) / Polyethylenglykole (PEG) [Polyethylenoxid]
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Notation	SS <sub>c</sub>
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

<b>2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-n-Octyle-2,3-dihydroisothiazol-3-one / 2-n-Octyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

<b>2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)</b>		
VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup> (i)	
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (i)	
Toxicité critique	VRS	
Notation	R, S	
Remarque	Kritische Toxizität: OAW; Notationen: H, S	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

<b>blé</b>		
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>		
Nom local	Céréales, poussières de froment et seigle / Getreidemehlstäube (Roggen, Weizen)	
Notation	S	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

<b>Huile minerale blanche (8042-47-5)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
A long terme - effets systémiques, cutanée	217,05 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	164,56 mg/m <sup>3</sup>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>		
A long terme - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	34,78 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	93,02 mg/kg de poids corporel/jour	

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>		
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,966 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,81 mg/m <sup>3</sup>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,2 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,345 mg/kg de poids corporel/jour	
<b>PNEC (Eau)</b>		
PNEC aqua (eau douce)	4,03 µg/L	
PNEC aqua (eau de mer)	0,403 µg/L	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,1 µg/L	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,11 µg/L	
<b>PNEC (Sédiments)</b>		
PNEC sédiments (eau douce)	49,9 µg/kg ps	
PNEC sédiments (eau de mer)	4,99 µg/kg ps	
<b>PNEC (Sol)</b>		
PNEC sol	3 mg/kg poids sec	

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

### PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1,03 mg/l
--------------------------	-----------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

### Protection oculaire:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Lunettes de sécurité étanches. EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

### Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. P1. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: grain de blé. Granulés.
Couleur	: Bleu(e).
Odeur	: faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Produit combustible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Gaz toxiques, Vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>113239700 NEOSOREXA CW</b>	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5 mg/l

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
DL50 orale rat	670 – 784 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

<b>difénacoum (ISO) (56073-07-5)</b>	
DL50 orale	≤ 5 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	≤ 50 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	≤ 0,05 mg/l/4h

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

<b>2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)</b>	
DL50 orale rat	1100 mg/kg (eq. (méthode OCDE 401))

<b>benzoate de denatonium (3734-33-6)</b>	
DL50 orale rat	584 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
CL50 poisson 1	2,18 mg/l (96 h; Onchorhynchus mykiss; OECD 203)
CE50 Daphnie 1	2,94 mg/l (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
ErC50 (algues)	0,15 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
NOEC chronique algues	0,055 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)

<b>difénacoum (ISO) (56073-07-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,33 mg/l (96 h; Onchorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	0,91 mg/l (48 h; Daphnia)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>113239700 NEOSOREXA CW</b>	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé.

<b>Huile minerale blanche (8042-47-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
Biodégradation	31 % (28 d; (méthode OCDE 301F))

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	85 % (63 d; (méthode OCDE 301C))

<b>2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)</b>	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>113239700 NEOSOREXA CW</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

<b>Huile minerale blanche (8042-47-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
BCF poissons 1	6,95 (méthode OCDE 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,7 (20 °C; pH 7; Méthode de test UE A.8)

<b>2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,46
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-2,46

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>113239700 NEOSOREXA CW</b>	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>113239700 NEOSOREXA CW</b>	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

<b>Composant</b>	
Huile minerale blanche (8042-47-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Toxique pour les mammifères, y compris les animaux domestiques et les oiseaux, en cas d'ingestion.  
L'exposition des animaux non ciblés doit être évitée.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Indications complémentaires	: Rapporter le contenu / récipient et les restes d'appât qui n'ont pas été consommés au point de vente ou le remettre dans un centre de collecte pour déchets spéciaux. Disposer les animaux morts dans un point de collecte local des carcasses d'animaux ou avec les déchets urbains.
Suisse – Recommandations	: Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).
Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610)	: 20 01 19 - [ds] Pesticides

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

##### Transport par voie fluviale

Non réglementé

##### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

3(b)	2,2'-iminodiéthanol ; Huile minerale blanche
30.	difénacoum (ISO)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et mères allaitantes. Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Il convient de respecter les dispositions relatives à l'étiquetage qui figurent à l'article 69 du règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. La publicité pour des produits biocides doit comporter la mention supplémentaire suivante : «Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.».

### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Directives nationales : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.  
Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :  
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.  
Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).  
CH - COV (RS 814.018).  
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11), Annexe 3: non applicable.  
l'ordonnance sur les produits biocides (RS 813.12; OPBio).  
Numéro d'autorisation.  
CH-2017-0013.  
Observer les prescriptions pour l'identification comme biocide selon Ordonnance sur les produits biocides (OPBio), article 38.

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) : Non applicable

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 1

Ordonnance sur la protection de l'air (Opair, RS 814.318.142.1) : L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012) : Annexe 1, ch. 5  
Seuil quantitatif: 20 kg

CH - COV (RS 814.018) : < 2 %

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. Indications du producteur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Repr. 1B	H360D
STOT RE 2	H373

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
-----------------------	--

# NEOSOREXA CW

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Repr. 1B	H360D	Jugement d'experts
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.